



Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues, « APRODH »

RAPPORT D'AOUT 2025

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADRA	: Adventist Development and Relief Agency
APRODH	: Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
AT	: Agent de Transmission
B	: Blessé
CDFC	: Centre de Développement Familial Communautaire
CDS	: Centre de Santé
CECI	: Commission Electorale Communale Indépendante
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CEPI	: Commission Electorale Provinciale Indépendante
CMCL	: Centre des Mineurs en Conflit avec la Loi
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie
CNI	: Carte Nationale d'Identité
CNL	: Congrès National pour la Liberté
COOPEC	: Coopérative d'Epargne et de Crédit
COTEBU	: Complexe Textile du Burundi
ECOFO	: Ecole Fondamentale
FE	: Femme
FI	: Fille
FBU	: Franc Burundais
FOMI	: Fertilisants Organo-Minéraux
G	: Garçon
H	: Homme
NI	: Non Identifié
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PJ	: Police Judiciaire
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RDC	: République Démocratique du Congo
RN	: Route Nationale
SNR	: Service National de Renseignement
T	: Tué
TGI	: Tribunal de Grande Instance
UPRONA	: Union pour le Progrès national
VQ	: Vol Qualifié
VSBG	: Violence Sexuelle et Basée sur le Genre

I. INTRODUCTION

Le présent rapport du mois d'août 2025 met en évidence différentes violations des droits humains commises dans différentes localités du Burundi et, en même temps, sert de lumière à ceux qui sont trompés par les autorités burundaises qui disent, partout où elles vont, que les droits humains sont sauvegardés partout dans le pays. Il éclaire également toute personne soucieuse de connaître la réalité sur ce qui se passe au Burundi et qui aimerait faire des investigations.

Comme d'habitude, ce rapport commence par une analyse contextuelle de la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale et cela constitue une bonne approche pour faire une bonne appréciation de la situation des droits humains dans le pays.

Ainsi, au niveau sécuritaire, les facteurs de la perturbation de la paix et la tranquillité de la population diffèrent selon les localités. Les principaux sont :

- 1- Une campagne électorale des candidats chefs de collines marquée par des irrégularités ; lesquelles irrégularités ont plongé la population dans une peur-panique ;*
- 2- Des élections des conseillers collinaires et des chefs de collines caractérisées par d'innombrables fraudes qui ont, tout de même, effrayé la population ;*
- 3- Un incendie qui a ravagé le marché de Matana, province Burunga ;*
- 4- Une attaque armée en commune Bukinanyana, province Bujumbura ;*
- 5- Des maisons brûlées par des personnes non identifiées en commune Kirundo, province Butanyerera ;*
- 6- Une distribution d'équipements militaires aux Imbonerakure en commune Muyinga de la province Buhumuza ;*
- 7- Des fouilles-perquisitions de certains commerçants reprochés de vendre du carburant sur le marché noir en commune Bugendana de la province Gitega ;*
- 8- Des grenades retrouvées en commune Ntahangwa, province Bujumbura et en commune Cankuzo, province Buhumuza.*

Le domaine politique a été surtout caractérisé par des irrégularités au cours de la campagne pour les élections des chefs de collines et les chefs de quartiers ainsi que les élections proprement dites.

Dans le domaine judiciaire, le rapport fait état :

- 1- Des personnes arrêtées arbitrairement par des jeunes Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs ;*
- 2- Des personnes enlevées et/ou portées disparues ;*
- 3- Des jugements de flagrance.*

Dans le domaine social, le présent rapport se focalise sur l'introduction du yuan chinois au Burundi dans les transactions internationales en plus du dollar. Selon les analystes, cette décision risque de plonger le Burundi dans un piège de dépendance vis-à-vis de la Chine.

En second lieu, le rapport réserve une attention particulière aux cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et de personnes blessées en faisant ressortir les catégories d'auteurs. Ces personnes tuées restent dominées par des cadavres retrouvés ici et là dans le pays et sans identification des auteurs.

Troisièmement, les cas de VSBG en général et ceux de viol en particulier identifiés au cours du mois concerné par le présent rapport sont détaillés avec une description de chaque cas.

Quatrièmement, le rapport évoque les cas de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants qui ont été identifiés tout au long du mois d'août 2025.

Cinquièmement, le présent rapport présente la situation carcérale qui a prévalu tout au long du mois d'août 2025.

Le rapport se termine par une conclusion et des voies d'amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi.

II. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL

II.1. Du contexte sécuritaire

Les facteurs de détérioration de la paix et la sécurité de la population sont multiples dans le pays, en témoigne les faits suivants :

1- Un incendie ravage le marché de Matana, province Burunga

En date du 2 août 2025, au chef-lieu de la commune Matana, province Burunga, un incendie s'est déclaré au marché de Matana, provoquant d'importants dégâts matériels. Ce feu a détruit 10 maisons, 7 kiosques de marchandises, ainsi qu'un salon de coiffure. Les flammes ont rapidement gagné en intensité, en l'absence de moyens d'intervention adaptés. Malgré l'intervention rapide de la population et de la police locale pour tenter de maîtriser le sinistre, la situation s'est compliquée davantage lorsqu'un groupe de bandits a profité de la confusion pour piller les marchandises. Selon des sources sur place, 3 de ces bandits ont été arrêtés par la police. Un camion extincteur de la société ORASCOM a apporté un secours pour éteindre l'incendie d'où le feu a pu être maîtrisé. Ce drame, qui survient pour la 2ème fois dans ce même marché a provoqué des inquiétudes parmi les commerçants car ils n'ont cessé de demander au gouvernement d'équiper urgemment la commune de Matana en matériel anti-incendie et des camions extincteurs afin de prévenir de tels désastres à l'avenir. Une enquête a été ouverte pour déterminer l'origine de cet incendie.

A préciser que pareils incendies sont devenus monnaie courante au Burundi depuis que le marché central de Bujumbura a volé en fumée en date du 27 janvier 2013. Pire encore, ces incendies se déclarent le dimanche. Les auteurs n'ont jamais été mis au grand jour alors que les autorités administratives et policières promettent des enquêtes pour identifier les auteurs afin qu'ils soient punis conformément à la loi pour décourager ces actes ignobles qui ne font que ruiner davantage l'économie du pays.

2- Attaque armée en commune Bukinanyana, province Bujumbura

En date du 5 août 2025, sur la colline Bwiza, zone Ndava, commune Bukinanyana, un ménage a été attaqué par des personnes non identifiées tandis que Eliphase Muburo, chef de ménage âgé de 60 ans a été tué. Sa femme, Carine Nzeyimana âgée de 50 ans et un enfant de 10 ans ont été blessés et conduits à l'hôpital pour des soins médicaux intensifs. Le chef de la colline de Ndava, Samuel Karenzo a confirmé les faits. Selon ce chef de colline, Martin Nsengiyumva, un des suspects, a été arrêté sur les lieux, mais les autres ont réussi à s'enfuir. Selon le même chef de colline, les premières investigations ont montré que les attaquants sont venus de la zone de Gahabura, d'où la victime avait déménagé il y a environ dix ans.

3- Des maisons brûlées par des personnes non identifiées en commune Kirundo, province Butanyerera

Dans la nuit du 9 août 2025, sur la colline Gaturanda, zone Kigina, commune Kirundo, province Butanyerera, 5 maisons ont été brûlées par des personnes non identifiées. Des personnes vivant dans ces maisons ont été évacuées et heureusement, aucune vie humaine n'a été emportée par cet incident. Selon des témoins de la localité, des cas de blessés et des biens détruits comme des chèvres, des poules périées dans ces maisons ont été enregistrés. La Croix Rouge est intervenue et a distribué des tentes. Rappelons que des cas similaires ont eu lieu en 2015 avec le même mode opératoire mais aucune enquête n'a été diligentée pour connaître les mobiles de ces crimes.

4- Distribution d'équipements militaires aux jeunes Imbonerakure en commune Muyinga de la province Buhumuza

En date du 9 août 2025, en commune Muyinga, province Buhumuza, lors de la célébration de la prise des fonctions du nouvel administrateur, il y a eu une distribution des uniformes à tous les jeunes Imbonerakure originaires de différentes zones de cette même commune. Selon des témoins de la localité, en plus des uniformes, des armes à feu et des radiophonies Motorola leur ont été distribuées dans le but d'assurer la sécurité de toute la commune. D'après les habitants de cette commune, ces jeunes Imbonerakure font régner le beau et le mauvais temps, sans être inquiétés. Selon les mêmes sources, tous ces jeunes Imbonerakure sont sous les ordres de Shabani Nimubona, le nouveau député élu dans la province de Buhumuza.

5- Fouilles-perquisitions de certains commerçants reprochés de vendre du carburant sur le marché noir en commune Bugendana de la province Gitega

En date du 12 et du 13 août 2025, au Centre de Bugendana, commune Bugendana, province Gitega, la police a procédé à une fouille et perquisition des commerçants de carburant sous forme de fraude. Ce centre a une seule station-service et depuis plus de 5 mois, cette station-service n'a pas été ravitaillée mais le commerce du carburant se fait d'une façon ambulatoire. Historiquement, même avant l'installation de cette station, la vente de carburant de contrebande y était fréquente.

Durant cette période de pénurie du carburant dans tout le pays, le centre de Bugendana continue à s'approvisionner auprès de revendeurs qui achètent ce produit à Muyinga, en provenance de la Tanzanie. Les populations de cette localité ont été surprises de constater que certains commerçants ont été arrêtés tandis que d'autres, pourtant actifs dans le même trafic n'ont pas été inquiétés et poursuivent leur commerce au vu et au su de tout le monde. Certes, ces commerçants qui n'ont pas été inquiétés sont en connivence avec les responsables de la police. A titre illustratif, selon plusieurs témoins sur place, en date du 12 août 2025 vers 19 heures, trois responsables de la police et du SNR à savoir, Arnaud Ndayikeza, commissaire communal de la police, Egide Niyonizeye du SNR Bugendana et Térance Harerimana, De Corps de police Bugendana, se sont rendus auprès de ces vendeurs pour les rançonner comme d'habitude. Les commerçants prénommés Ezéchiel et Justin ont déclaré ne pas disposer de l'argent demandé, invoquant des pertes récentes. Et le lendemain matin, la police a procédé à une fouille des kiosques de Justin, Ezéchiel et d'autres situés à proximité. Justin a été frappé avant d'être conduit au cachot communal de Bugendana, où il a été détenu. Ezéchiel, quant à lui, s'est caché pour échapper à une arrestation. La police a indiqué avoir saisi 150 litres de carburant et l'OPJ Antoine Mahinja a affirmé que le cas de Justin ne le concerne pas.

Des témoignages de la localité ont évoqué une possible discrimination ciblée contre Justin et Ezéchiel tandis que leurs collègues sont restés libres car ils sont des jeunes Imbonerakure actifs à ce centre.

Des sources de la localité indiquent que certains policiers perçoivent régulièrement des sommes d'argent comprises entre 50.000 et 100.000 FBU par jour et par commerçant pour tolérer cette activité illicite.

6- Une grenade retrouvée en commune Ntakangwa, province Bujumbura

En date du 26 août 2025, à la 4^{ème} avenue du quartier Muramvya, zone Kinama, commune Ntakangwa, province Bujumbura, une grenade a été retrouvée à 30 mètres du domicile du chef de ce quartier, Rémy Ndayongeje. Selon la population de Kinama, la pose de cet engin à cet endroit est liée à des mobiles politiques : dans ce quartier, des agents de bureaux de vote en possession de plusieurs cartes d'électeurs ont été arrêtés et emprisonnés. La population n'a cessé de demander que des enquêtes soient faites pour connaître les mobiles et les auteurs de la pose de cette grenade afin qu'ils soient punis conformément à la loi.

7- Une grenade retrouvée en commune Cankuzo, province Buhumuza

En date du 26 août 2025, sur la colline Nyarutiti, zone Minyare, commune Cankuzo, province Buhumuza, une grenade de type défensif a été retrouvée cachée dans des pierres. Elle a été récupérée par Gabriel Toyi, chargé d'enlever les armes de petits calibres au sein de la population, sur l'alerte de la population.

8- Tentative d'assassinat en commune Karuzi, province Gitega

En date du 29 août 2025, sur la colline Rwingoma, zone Buhiga, commune Karuzi, province Gitega, le prénommé Thierry, membre du parti CNDD-FDD âgé de 45 ans, a failli tuer sa mère Monique et sa sœur Estella. Selon des sources sur place, il est venu les agresser devant leur maison, avec une machette. Les mêmes sources indiquent que depuis 2 mois, Thierry et son grand-frère Star Niyonkuru ont commencé à intimider leur mère en l'accusant de prostitution, que l'aîné de la famille Estella n'appartient pas à leur père Samuel et qu'il en est de même pour le 4^{ème} enfant de cette famille, le prénommé Fiacre. Ils veulent partager la propriété foncière familiale en excluant les deux. Selon des sources proches de cette famille, tous les 4 enfants sont issus d'un même père et d'une même mère. Les voisins ont pu intervenir en temps utile et Thierry a vite pris le large quand il entendu que leur maman était en train de téléphoner aux autorités administratives locales.

II.2. Du contexte politique

Le domaine politique a été caractérisé au cours du mois d'août 2025 par la campagne et les élections des chefs de collines et de quartiers qui ont été entachées de beaucoup de fraudes. Il y a notamment lieu de signaler :

1- Election du nouveau bureau de l'Assemblée Nationale burundaise

En date du 31 juillet 2025, à l'hémicycle de Kigobe se trouvant en commune Ntakangwa, province Bujumbura, Daniel Gélase Ndabirabe a été reconduit pour diriger l'Assemblée Nationale pour un mandat de 5 ans avec 109 voix sur 111 représentant le total des votants. Le premier vice-président élu est Fabrice Nkurunziza, qui était le deuxième vice-président sortant du Sénat. Il a été élu avec 110 voix sur 111, tandis que le deuxième vice-président est le député Bousessia Nkezimana, élu à l'unanimité avec 111 voix sur 111. Dans ces élections, il n'y a pas eu de compétition, car ils étaient les seuls à se faire élire. Rappelons qu'en date du 28 juillet 2025, la session avait été reportée pour cette date pour permettre à la commission mise en place de réviser le règlement d'ordre intérieur

du parlement. A signaler que ce règlement n'empêchait pas la mise en place du bureau car même en date du 31 juillet 2025, ce texte n'a pas été pris en considération.

2- Election du Président du Sénat burundais pour la législature 2025-2030

En date du 5 août 2025, les nouveaux sénateurs récemment élus ont tenu leur deuxième réunion. Lors de cette session, ils ont formé leur équipe dirigeante, qui comprend un président et deux vice-présidents. L'honorable Gervais Ndirakobuca, ancien Premier Ministre, qui a récemment pris sa retraite de la sécurité, a été choisi comme président de la chambre haute du Parlement. Deux vice-présidents ont également été élus. Il s'agit de Générose Ngendanganya, elle aussi récemment retraitée de la sécurité, a été nommée première vice-présidente du Sénat, tandis que Clotilde Kampimbare a été désignée comme deuxième vice-présidente.

3- Campagne électorale des candidats chefs de collines marquée par des irrégularités

La campagne électorale pour les conseillers collinaires dans tout le pays a eu lieu durant la période du 5 au 21 août 2015. Plusieurs candidats connus d'être d'appartenance politique autre que le CNDD-FDD, même si ces candidats se présentaient à titre individuel, se sont vus écartés et/ou malmenés dans les campagnes électorales pourtant garanties par la loi burundaise.

En province Burunga, alors que certains candidats inscrits pour les élections collinaires menaient déjà leur campagne, de nombreux autres issus, pour la plupart, des partis politiques de l'opposition, ont découvert avec beaucoup de stupeur qu'ils ne figuraient pas sur les listes officielles des personnes autorisées à présenter leurs candidatures. Ces candidats, pourtant dûment inscrits, n'ont jamais vu les listes affichées publiquement. Ils ont appris leur exclusion bien trop tard alors que leurs adversaires, eux, menaient campagne depuis le premier jour.

Dans les zones rurales éloignées des centres communaux, la situation a viré à la confusion. Des candidats ont cherché désespérément les affichages des listes, se rendant jusqu'aux sièges communaux et même auprès de la commission provinciale électorale. Mais là aussi, aucun document officiel ne leur a été présenté. Les témoignages recueillis dans plusieurs collines des communes de la province ont confirmé ces faits.

Selon des témoignages sur le terrain, seuls les candidats envoyés par le parti au pouvoir, CNDD-FDD, ont eu accès aux listes complètes dès le départ. Des sources sur place, y compris au sein des commissions électorales elles-mêmes, ont affirmé que les listes des candidats autorisés étaient affichées pendant un temps relativement court avant d'être rapidement retirées après que les opposants aient été rayés de ces listes. Les candidats du parti CNDD-FDD, informés à l'avance de cette manœuvre, ont ainsi pu se lancer sans concurrence dans leurs campagnes.

Pour certains analystes, il s'agit là d'une stratégie montée en toutes pièces et visant à voler le scrutin en privant les citoyens de la possibilité de voter pour des figures locales indépendantes ou bien commues, et garantir que seuls les candidats loyaux au pouvoir soient présents sur le bulletin de vote. Malgré les protestations tant des exclus que de certains membres des commissions électorales frustrés par ces vols, rien n'a empêché la campagne à avancer inéluctablement et ont eu lieu en date du 25 août 2025. À ce jour, aucune communication officielle n'a été émise par le président de la CEPI de Burunga, Philémon Nahabandi, à propos de ces accusations.

En province Gitega, en date du 2 août 2025, sur la colline Buhiga, commune Karuzi, province Gitega, lors des campagnes électorales des chefs des collines et quartiers, Issa Nizigiyimana, jeune Imbonerakure toujours cité dans des actes de grande barbarie, a débuté ses campagnes pour être

chef de colline Buhiga. Il utilisait une camionnette Hilux munie d'un générateur et des lance-voix et a circulé dans tous les quartiers de la colline Buhiga alors que d'autres candidats se sont contentés d'afficher leurs photos sur des poteaux électriques.

En province Buhumuza, les membres des partis de l'opposition dans la commune Ruyigi ont affirmé que leurs candidatures ont été refusées par la CECI Ruyigi. Dans cette même province, la composition des conseils communaux dans les 5 nouvelles communes de cette province montre que plus de 97% des 125 conseillers municipaux appartiennent au parti au pouvoir.

Selon les analystes, le parti au pouvoir, le CNDD-FDD, cherche à contrôler tous les échelons de pouvoir et conduire le pays vers un système du monopartisme.

4- Trois candidats aux élections collinaires arrêtés en commune Rumonge, province Burunga

En date du 21 août 2025, sur la colline Kanyenkoko, commune Rumonge, province Burunga, Moïse Ntirandekura alias Musore, Jean Paul Habonimana et Venant Issa Havyarimana, tous figurant sur les listes électorales des conseillers collinaires de Kanyenkoko ont été arrêtés par le SNR de Rumonge et ont été conduits au commissariat de police de Rumonge pour interrogatoires et cela, sans aucune pièce d'arrestation. Après, la police a constaté que c'est un montage pour essayer de les supprimer définitivement sur la liste. Selon des témoins de la localité, les victimes ont affirmé être victimes d'intimidations et de persécutions visant à les empêcher de se faire élire. Ntirandekura, Habonimana et Havyarimana ont été interpellés par des agents du SNR à Rumonge alors qu'ils battaient campagne auprès de la population. Ils étaient accusés d'avoir organisé une manifestation non autorisée, en brandissant des pancartes. Selon plusieurs habitants du quartier Kanyenkoko, ces 3 hommes sont pourtant tous membres du parti au pouvoir, le CNDD- FDD. Toutefois, des divisions internes au sein des structures locales du parti sont à l'origine de ces tensions. Certains responsables cherchaient à imposer des candidats de leur choix, écartant ainsi ceux jugés indépendants ou moins favorables à leur influence.

5- Des élections des conseillers collinaires et des chefs de collines caractérisées par d'innombrables fraudes

Les élections collinaires ont eu lieu, sur toute l'étendue du territoire burundais, en date du 25 août 2025. Selon des témoignages sur terrain, ces élections ont eu une faible participation mais avec des nombreuses irrégularités.

➤ **En province Gitega**, les responsables électoraux ont indiqué que la participation a été bonne, mais nos sources sur place nous ont informés que la participation été minimale. Dans les communes Karusi et Shombo de l'ancienne province de Karusi par exemple, la participation a été de 60% d'après un membre de la CECI Karusi.

En commune Muramvya de cette même province, les élections des conseillers collinaires ont été caractérisées par une fraude sans précédent du début à la fin. En effet, les jeunes Imbonerakure circulaient dans les rangées pour rappeler aux votants les noms à élire. Les membres des bureaux de vote ont été vus en train de remplir plusieurs bulletins de vote au centre de vote de l'ECOFO Busimba, où Niyonzima Anaclet, président du bureau de vote, a rempli et mis dans l'urne des dizaines de bulletins de vote au vu de tout le monde. Les mêmes fraudes ont été constatées au centre de vote du lycée communal de Muramvya. Selon les mêmes sources, la fraude s'est surtout

remarquée lors du comptage des voix où il n'y a pas eu de dépouillement dans certains centres, mais que les listes des 5 candidats à élire étaient préétablies.

➤ **En province Butanyerera**, le taux de participation aux élections collinaires a été faible et a été entaché d'irrégularités, principalement la fraude. Aux quartiers Gabiro, Kinyami, Muremera, Gisagara, Rubuye et Shikiro de la ville de Ngozi, les bureaux ont ouvert les portes avec un léger retard de 15 minutes et les responsables des bureaux de vote expliquaient que la mise en place du matériel a été difficile. Dans cette même province, Félix Niyonzima et Alexis Ndacayisaba ont été attrapés avec plusieurs cartes d'électeurs l'un avec 6 cartes et l'autre avec 7 cartes dans le but de frauder les élections. Ils ont distribué les cartes qu'ils détenaient pour influencer le vote. Les deux électeurs ont été arrêtés et conduits au cachot du commissariat communal de police de Gashikanwa pour la confection des dossiers y relatifs.

Un cas similaire de fraude s'est manifesté au centre de vote de Marembo, zone Gisenyi, commune Busoni, province Butanyerera où 6 personnes munies de cartes d'électeurs qui ne leur appartenaient pas ont été refoulées. Vers 14 heures, sur 3142 électeurs attendus, 2625 avaient déjà voté. En commune Kirundo, les sources locales ont indiqué qu'il y avait un groupe des jeunes Imbonerakure qui étaient chargés d'indiquer aux électeurs les candidats à voter et personne ne pouvait s'y opposer de peur des représailles.

➤ **En province Bujumbura**, des cas de fraude ont été constatés. Ainsi, au quartier de Mugoboka, zone Nyakabiga, commune Mukaza, Innocent Bigirimana, membre des jeunes Imbonerakure avait eu 641 voix après le décompte mais les résultats publiés n'ont pas ceux-ci. Selon des témoins de la localité, Rénovat Sindayihebura, ancien administrateur de la commune Mukaza est venu pour donner des injonctions aux membres du centre de vote afin qu'un certain Pierre Nimbona qui était numéro 13 avec 92 voix, passe au premier numéro.

En commune Cibitoke, à Dogodogo, zone Rugombo, des cartes électorales ont été distribuées à des personnes venues de l'extérieur, autorisées à voter sans être inscrites sur les listes officielles. Un militaire a même tiré deux coups de feu en pourchassant des jeunes filles accusées d'avoir bénéficié de ces cartes frauduleuses. Une arrestation a suivi, mais aucune suite judiciaire n'a été annoncée. Sur la colline Cibitoke, plusieurs électeurs ont été vus en train d'introduire de gros paquets de bulletins dans les urnes, sous l'œil indifférent des responsables de bureau de vote. Sur les collines Rusiga, Karurama, Rugeregere et Kagazi de la même commune, les présidents de bureau de vote ont été surpris en flagrant délit de fraude. Ils ont été arrêtés mais libérés sans jugement, ce qui a renforcé la frustration des électeurs.

En commune Mugina, 2 personnes ont été surprises, à Muyange, en possession de 19 cartes électorales. Ils ont été arrêtés puis relâchés sans aucune suite judiciaire. Des irrégularités de même sorte ont été constatées dans les bureaux de vote de Rusagara, Ruziba, Buhoro, Muhingo et Butahana.

➤ **En province Burunga**, en commune Nyanza-lac, sur certains bureaux de vote, il s'observait des commissaires qui se positionnaient à l'entrée des établissements ou des ECOFO entrain de sensibiliser en faveur de leurs maîtres ou candidats aux élections et les accompagnaient jusqu'aux bureaux de vote où les mandataires politiques prenaient relais jusqu'aux isolements pour faciliter les vieillards et les analphabètes à écrire les noms

des candidats élus sur les bulletins de vote. A l'ECOFO Kavungerezi, Frédéric Ntiranyibagira, directeur de cet établissement et président du bureau de vote a été surpris avec au moins une cinquantaine de bulletins de vote remplis qu'il essayait de glisser dans l'urne appuyé par son enseignant, tous membres de la CENI. Ils ont été arrêtés par la police sous d'injonction du président de la CECI à Nyanza, Ovain Ndikumana.

A l'ECOFO Buheka, les mêmes fraudes ont été constatées mais le prénommé Pius, ex-conseiller du gouverneur de Makamba, n'a pas été appréhendé malgré plusieurs cris de secours lancé par des membres de la CECI. Des dérapages pareils ont été signalés à l'ECOFO Gifuruzi et Mukubano mais là, les agents du SNR ont usé de leur professionnalisme pour les faire arrêter par la police.

A l'ECOFO Rumonge IV, situé en plein centre-ville, 3 présidents de bureaux de vote, 2 membres de bureau et un mandataire ont été arrêtés pour des faits présumés de fraude électorale lors des élections collinaires. Selon des sources sur place, ces présidents de bureaux de vote ont été surpris en possession de plusieurs bulletins de vote remplis. L'un d'entre eux avait également sur lui une somme d'argent estimée à 100.000 FBU, ce qui alimente les soupçons d'achat de voix ou de manipulation du scrutin. Tous les six suspects ont été immédiatement placés en garde à vue dans le cachot de la police à Rumonge.

Bref, ces élections collinaires, censées renforcer la démocratie locale et rapprocher les citoyens de leurs institutions ont été caractérisées par une faible participation des électeurs, des fraudes de toutes natures, des intimidations et une absence de transparence. Cette faible participation des électeurs au scrutin se justifie par le découragement des populations face aux irrégularités et fraudes du scrutin qui avaient caractérisé les élections précédentes. Cela pousse beaucoup de burundais à s'interroger sur l'avenir du processus démocratique au Burundi.

II.3. Du contexte judiciaire

Au cours du mois d'août 2025, le nombre de personnes arrêtées arbitrairement et détenues illégalement par des jeunes Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs n'a cessé d'augmenter du jour au lendemain selon les témoignages de la population. Durant la campagne et au cours des élections des chefs de collines et de quartiers, des candidats chefs de collines ont été arrêtés illégalement.

Dans cette partie, le rapport évoque également des cas de personnes enlevées et/ou portées disparues ainsi que les jugements de flagrance prononcés par certains TGI du pays.

II.3.1. Des personnes arrêtées arbitrairement par des jeunes Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs.

1- Une personne arrêtée en commune Musongati, province Burunga

En date du 31 juillet 2025, sur la colline Mutwana, zone Butezi, commune Musongati province Burunga, Corneille Ngenzebuhoro, membre du parti CNDD-FDD, a été arrêté par des policiers du commissariat de Giharo. Selon des témoins de la localité, Vincent Nemeyimana, chef de colline Mutwana et Bernard Ntirandekura, responsable du parti CNDD -FDD sur ladite colline ont ordonné à Corneille de payer 3 sacs de ciment arguant qu'ils sont destinés à être donnés à celui qui avait reçu la génisse, dans un projet de chaîne de solidarité et pour la deuxième fois, ils lui ont exigé de payer 6 autres sacs de ciment et Corneille a refusé. En 2016, Corneille avait reçu une vache de la part du

projet PNSADR-IM dans la cadre du développement agro-pastoral et avait donné une génisse à son voisin comme convenu dans la convention liée à la distribution de ces vaches. Les proches de la victime ne comprennent pas pourquoi la victime est persécutée de la sorte.

2- Cinq personnes arrêtées en commune Karusi, province Gitega

Depuis le 31 juillet 2025, cinq personnes à savoir Félix Rwantore, enseignant à l'ECOFO Bugenyuzi, Josephat Manirakiza, directeur à l'ECOFO Cuba II, Sadoscar Ndayirukiye, Enseignant à l'ÉCOFO Kanazi, Jonas Girundeke, enseignant à l'ECOFO Kanazi, et le prénommé Damas, professeur au Lycée Communal Bugenyuzi, tous membres du parti CNDD -FDD ont été convoqués par le parquet de Karusi pour comparaître, sans motif mentionné. Selon des témoins de Karusi, ils ont été entendus par le premier substitut du procureur qui les a accusés d'insolence pour avoir insulté l'administrateur communal sortant de l'ancienne commune de Bugenyuzi, Mucovera Jacques. Les familles des victimes n'ont cessé de s'inquiéter de ces arrestations sans fondements. De plus, selon des sources de la colline et zone Bugenyuzi, le même administrateur sortant dit que c'est une liste de 11 personnes qui lui ont insulté mais les 6 autres ne sont pas encore connues ou arrêtées.

3- Deux personnes arrêtées en commune Rwibaga, province Bujumbura

En date du 14 août 2025, sur la colline Rukina, zone Mukike, commune Rwibaga, province Bujumbura, Gabriel Nikura, commerçant et le prénommé Tharcisse qui transportait ses produits BRARUDI vers son bistrot ont été appréhendés par des policiers venus de Mayuyu sans aucune pièce d'arrestation. Le lendemain, les mêmes policiers ont ramené Nikura sur place et ont confisqué l'ensemble des produits BRARUDI qu'il détenait. Après, Nikura a été transféré à Mayuyu puis, vers 15 heures, il a été embarqué en direction de Bujumbura. Depuis ce jour, aucune nouvelle de Nikura n'a filtré, sa famille et ses voisins n'ont plus l'information du lieu où il se trouvait.

II.3.2. Des personnes enlevées et/ou portées disparues

1- Une femme enlevée en commune Ntakangwa, province Bujumbura

En date du 1^{er} août 2025, vers 10 heures, au marché de COTEBU, commune Ntakangwa, province Bujumbura, Nelly Ruth Uwamahoro, résidante au quartier Buterere âgée de 27 ans, a été arrêtée par 2 agents du SNR alors qu'elle vaquait à ses activités quotidiennes. Selon des témoins de la localité, les 2 agents du SNR étaient en tenue de la police burundaise et sans aucun mandat et ont surpris Nelly Ruth Uwamahoro alors qu'elle était dans ce marché. Selon les mêmes témoins, ces policiers ont saisi ses 2 téléphones portables et l'ont, ensuite, arrêtée puis embarquée à bord d'une camionnette double cabine sans plaque d'immatriculation et aux vitres teintées. Le lieu de destination de cette voiture est resté inconnu. Les proches de la victime n'ont cessé de craindre pour sa sécurité.

2- Une personne enlevée en commune Mukaza, en ville de Bujumbura

En date du 7 août 2025, au quartier Rohero, près du stade Intwari, Hadji Hakizimana a été enlevé par des agents du SNR. Hadji réside au quartier Nyabugete, commune Mugere, province Bujumbura et est propriétaire d'une agence de voyage appelée HGS, située au marché chez Sioni se trouvant dans la même ville. Selon des témoins, le Colonel de Police Jean Claver Nduwayo et ses complices avaient préparé un plan pour dépouiller Hadji de son argent et de son véhicule. Jean Claver qui travaille à l'aéroport a joué le rôle de contacter Hadji par téléphone pour lui demander un service. Hadji a accepté et ils ont fixé un rendez-vous après-midi près du stade Intwari. Hadji s'est alors rendu au lieu du rendez-vous à

bord de sa voiture de type Vox. Hadji est arrivé sur place et a garé sa voiture puis Jean Claver est arrivé à bord de sa voiture blanche de type Probox. Après un bref échange, un véhicule de marque Toyota, type double cabine blanc avec des vitres fumés est arrivé avec, à bord, des policiers et 2 personnes en civil. Ils ont directement saisi Hadji, l'ont menotté, l'ont bandé les yeux, puis l'ont embarqué dans le véhicule et conduit vers une destination inconnue. Les passagers qui étaient avec Hadji, témoins de la scène, ont alors retenu Jean Claver, l'empêchant de retourner dans sa voiture. Ils lui ont dit qu'il ne partirait pas tant qu'il ne leur dirait pas où Hadji avait été emmené. La situation a dégénéré et un désordre a éclaté, obligeant l'intervention de la police. Les policiers ont arrêté Jean Claver ainsi que sa voiture, et l'ont conduit au poste de la PJ à Bwiza. Le lendemain à l'aube, vers 4 heures du matin, les agents du SNR ont ramené Hadji, toujours avec un bandeau sur les yeux et l'ont déposé derrière le stade Intwari avant de repartir sans laisser des traces.

3- Une personne enlevée en commune Mugere, province Bujumbura

En date du 11 août 2025, Lewis Arakaza, habitant au quartier Gasekebuye âgé de 21 ans, commune Mugere, province Bujumbura a été enlevé par des personnes non identifiées. Selon les parents de la victime, Richard Niyokwizera et Evelyne Hatungimana, qui résident à Gasekebuye ont déclaré que leur fils a quitté leur domicile de la commune de Mugere vers 10 heures du matin et n'a plus donné signe de vie depuis lors et toutes les tentatives pour le retrouver ont échoué.

4- Une personne portée disparue en commune Shombo, province Gitega

En date du 11 août 2025, au centre Nyabikere se trouvant en commune Shombo, province Gitega, le prénommé Daniel âgé de 30 ans, membre du parti CNDD-FDD, originaire de la colline Butamenwa, zone Nyabikere, commune Shombo a disparu au moment où il était dans les mains de la police. Selon des témoins de la localité, Daniel a pris une assiette de nourriture de 2.000 FBU dans un restaurant du centre de Nyabikere mais il n'avait que 1.000 FBU dans sa poche et le propriétaire du restaurant, le prénommé Jean Marie, a directement appelé le commissaire de la police au lieu de lui donner le temps de chercher cet argent. Après le repas, Daniel a indiqué au propriétaire du restaurant qu'il attendait l'arrivée de son employeur qui allait régler la facture. Les mêmes témoins indiquent que lorsque les policiers sont arrivés sur place, ils ont tabassé le client avant de le conduire au cachot de la zone Nyabikere où il a été placé dans sa propre cellule après l'avoir tabassé de plus belle. Les mêmes sources ont indiqué que d'autres détenus ont protesté contre cet emprisonnement d'une personne se trouvant dans un état très critique. Les policiers ont alors décidé de conduire la victime au CDS Nyabikere mais les infirmiers ont refusé de l'accueillir car il était mourant. Ces policiers l'ont emporté dans un lieu non identifié et personne ne l'a revu. Les habitants de Nyabikere n'ont cessé de craindre du sort de Daniel et de demander la lumière sur son état sécuritaire.

5- Une femme enlevée en commune Ruyigi, province Buhumuza

En date du 17 août 2025, au marché de Rusengo, commune Ruyigi, province Buhumuza, une femme connue sous le nom de maman Salah a été enlevée par des personnes non identifiées. Selon des sources sur place, cette femme mère de 5 enfants a été embarquée dans un véhicule camionnette double cabine de marque Toyota, de couleur blanche mais sans numéro d'immatriculation. Maman Salah habitait sur la colline Nyamutobo en commune Ruyigi et s'était rendue au marché de Rusengo pour acheter des provisions alimentaires. Après 5 jours de recherche de la victime, sa famille a appris qu'elle serait détenue dans l'une des maisons se trouvant au chef-lieu de la commune Kayanza et plus précisément dans le quartier Kirema, tout près de l'immeuble de l'ancien gouverneur de l'ancienne province de

Kayanza. Lorsqu'ils sont arrivés à Kayanza et ont approché la maison soupçonnée, ils ont vu un véhicule avec des verres teintés qui sort du portail avec quelqu'un à l'intérieur du même véhicule qui criait au secours. Ils ont alors poursuivi le véhicule à bord d'une moto. Le véhicule en question a pris la route en direction de la commune Ngozi. Arrivé à environ 5 kilomètres de la ville de Kayanza, ils ont ouvert la portière du véhicule et ont laissé tomber par terre la victime car ils avaient vu qu'ils y a des personnes qui sont à leur poursuite à bord d'une moto. Le visage de la victime était bandé. La famille a récupéré la leur mais elle était dans un état critique suite aux tortures subies. Arrivée à Ruyigi, elle a été alitée dans l'hôpital Rema. Selon des sources de la localité, des conflits familiaux seraient à l'origine de cet enlèvement. L'un des membres de sa famille connue sous le nom de Muverema a été arrêté pour des raisons d'enquête et mis dans le cachot du commissariat provincial de la police à Ruyigi.

II.3.3. Des procès de flagrance

1- Procès de flagrance au TGI Rumonge en province Burunga

En date du 30 juillet 2025, vers 16 heures, au TGI Rumonge sis en commune Rumonge, province Burunga, il y a eu un procès de flagrance pour 4 personnes dont Mélanie Bucumi, Mazambo, J. Claude Bukeyenzeza et Emmanuelle Niyokwizigira. Ils ont été accusés de perturber l'économie de l'Etat pour avoir caché et haussé les prix de boissons fabriquées par la BRARUDI. Selon des sources sur place, le procès allait avoir lieu en date du 28 juillet 2025, mais l'audience a été reportée parce qu'il y avait, parmi les accusés, un mineur qui devait être assisté par un avocat mais ce dernier n'était pas disponible. Les prévenus étaient en 2 groupes avec la différence de président du siège seulement : deux premières personnes appartenaient à un même bar et ont été infligés un emprisonnement de 5 mois, une amende de 1.000.000 FBU, un montant de 500.000 FBU à payer dans la caisse de l'Etat et la saisie pour vente des boissons pour verser la somme issue de cette vente dans la Caisse de l'Etat. La 3^{ème} personne qui est mineure et a écopé d'une peine d'emprisonnement de 3 mois, une amende de 200.000 FBU, une indemnisation de 100 000 FBU. De plus, les boissons seront vendues et la sommes sera mise dans la caisse de l'Etat. En fin, la 4^{ème} personne a été condamnée à une peine d'emprisonnement d'une année, une amende de 1.000.000 FBU et une indemnisation de 500.000 FBU. De plus, la saisie sera suivie de la vente des boissons aux enchères par le ministère public et la somme sera versée dans la caisse de l'Etat. Selon les sources sur place, ce procès contenait des irrégularités car les personnes accusées de la même faute ont été punies différemment. De plus, les personnes arrêtées sont des employés et non des propriétaires des bistrotts alors que ce ne sont pas eux qui fixent des prix de ces boissons.

2- Procès de flagrance au TGI Gitega en province Gitega

En date du 30 juillet 2025, le TGI Gitega sis en commune et province Gitega a siégé en audience publique de flagrance où Richard Niyonsaba, âgé de 34 ans, a été condamné à une peine de servitude pénale à perpétuité pour avoir assassiné sa femme, en date du 25 juillet 2025 sur la colline Nyakibingo de la commune et province Gitega. Dans le même procès, Docteur Diomède Kabura de l'hôpital régional de Gitega a également été condamné à une peine de 3 ans de prison ferme. Selon des témoins sur place, il a été accusé de non-assistance à une personne en danger pour avoir refusé de secourir un enfant qui était hospitalisé dans le service de réanimation de l'hôpital régional de Gitega en date 26 juillet 2025. Diomède Kabura devra ensuite payer un dédommagement de 50.000.000 FBU à la famille de la victime.

3- Le procès de flagrance au TGI Ngozi, province Butanyerera

En date du 30 juillet 2025, le TGI Ngozi a siégé dans une audience publique de flagrance et a condamné Elvis Frank Ngendakumana à 20 ans de réclusion criminelle pour avoir tué son frère à coups de pierre et cela, dans la nuit du 27 au 28 juillet 2025. En plus de cette peine, il devra verser une indemnité de

50.000.000 FBU à la famille du défunt. De plus, en cas de non-paiement, une peine subsidiaire de 50 ans d'emprisonnement sera appliquée. Selon des sources sur place, pendant cette audience publique, l'accusé avait plaidé coupable, expliquant avoir agi de la sorte sous l'effet de l'ivresse et avait sollicité une indemnisation de 20.000.000 FBU en guise de sanction. Le ministère public, quant à lui, avait requis une réclusion à perpétuité et une indemnité de 100.000.000 FBU, estimant que le crime était prémédité.

4- Procès de flagrance en commune Rutana, province Burunga

En date du 1^{er} août 2025, au chef-lieu de la commune Rutana, province Burunga, le TGI Rutana a condamné, à la suite d'une audience de flagrance, Elvis Nshimirimana, originaire de la commune Karuzi, province Gitega, à une peine de 5 ans et une amende de 500.000 FBU pour trafic des êtres humains en direction du pays voisin, la Tanzanie. A cette même date, ce même tribunal a, au même moment, condamné Théophile Gashirahamwe, chargé de distribution des cartes pour la perception de l'engrais de FOMI au sein de la COOPEC à une amende de 1.000.000 FBU pour atteinte à l'économie nationale en vendant 2 cartes à un prix dépassant le prix normal à un cultivateur.

5- Procès de flagrance au TGI Rutana, province Burunga

En date du 4 août 2025, en commune Rutana, province Burunga, le TGI Rutana a condamné Sébastien Hakizimana de la colline Karera, zone Shanga, commune Musongati, province Burunga à une peine de 20 ans pour avoir égorgé son épouse Annonciate Sindaharaye. Sébastien a plaidé coupable en disant qu'il a fait cela parce que sa femme a refusé de coucher avec lui en se déplaçant dans une autre chambre pour coucher. et ce meurtre a été perpétré en date 29 juillet 2025.

6- Procès de flagrance au TGI Rutana, en province Burunga

En date du 6 août 2025, en commune Rutana, province Burunga, dans un procès de flagrance, le TGI Rutana a condamné Amon Mpawenayo à une peine principale de 3 ans, une amende de 300.000 FBU et une indemnité de 2.000.000 FBU à chacun des 2 policiers de la colline Rutana, quartier Birongozi, commune Rutana, province Burunga. Selon des témoins de la localité, le condamné était poursuivi pour avoir battu et malmené 2 policiers à savoir Jean Claude Harerimana et Evariste Ngendakumana qui faisaient la patrouille à une heure du matin dans ce quartier.

7- Procès de flagrance au TGI Gitega en province Gitega

En date du 12 août 2025, dans un procès de flagrance devant le TGI Gitega, Ivan Nishimwe et Emery Nzoyisaba ont été condamnés à 10 ans de prison ferme chacun pour VQ. Ils avaient été arrêtés, en date du 6 août 2025, dans le quartier Magarama de la commune Gitega, en possession d'une moto dont la plaque avait été cachée. Ils avaient également un téléphone portable appartenant à Fausta Habarugira. Les 2 coaccusés ont plaidé coupables et ont indiqué avoir volé pour cause d'ivresse. Chacun des 2 condamnés devra payer une amende de 200.000 FBU ainsi qu'un dédommagement collégial de 500.000 FBU à Fausta Habarugira. Le TGI a décidé que la moto qui avait été utilisée lors de cette opération soit remise au propriétaire Jean Claude Yamuremye.

8- Procès de flagrance au TGI Rutana, province Burunga

En date du 14 août 2025, le TGI de Rutana, province Burunga a condamné Egide Njejimana à 20 ans de SPP pour avoir incendié la cuisine Léonie Mpfayokurera, puis pénétré par effraction dans la maison du commerçant Alexis Ndayishimiye sur la colline Matutu, zone Kivoga, commune Rutana, dans la nuit du 10 août 2025 et y avoir volé 4.800.000 FBU. Reconnu coupable notamment grâce aux témoignages

d'enfants, Egide devra également remettre les 4.800.000 FBU à Alexis Ndayishimiye et 2.000.000 FBU à Léonie Mpfayokurera sous peine de purger 30 ans de contrainte par corps. Il devra également s'acquitter de 4% de ces montants au profit du trésor public ainsi que des frais de justice.

9- Procès de flagrance au TGI Rutana, province Burunga

En date du 21 août 2025, dans une audience publique de flagrance, le TGI Rutana a condamné Fulgence Kezimana, Ezéchiel Ngendakumana, Claver Bizimana, tous originaires de la commune Karuzi, à une peine de 4 ans chacun et une amende de 100.000 FBU pour trafic des êtres humains. Selon le ministère public, ils ont été arrêtés avec 5 mineurs sur la route Rutana-Gitega en direction de la Tanzanie.

10- Procès de flagrance en commune Rutana, province Burunga

En date du 27 août 2025, dans son audience publique de flagrance, le TGI Rutana a condamné Emmanuel Manirambona, originaire de la colline Gihofi, zone Bukemba, commune Rutana, province Burunga, à une peine principale de 6 mois et une amende de 1.000.000 FBU pour commerce des boissons prohibées. Selon le parquet, il avait été arrêté avec 4 bidons de 20 litres chacun.

11- Procès de flagrance en commune Bururi, province Burunga

Au cours de l'audience publique de flagrance du 29 août 2025, Augustin Ndikumana, membre du parti CNDD-FDD âgé de 40 ans qui était président du bureau de vote de ECOFO Nyabiraba lors des élections collinaires du 25 août 2025, a été accusé d'être attrapé avec 38 bulletins de vote complétés dans un carton à côté de son sac à main dans ce bureau de vote. L'accusé a rejeté les accusations en disant que seul le sac à main vidé lui appartenait d'où c'est un montage préparé par un groupe de personnes qui ont mis ces bulletins dans ce carton à côté de son sac à main vide. L'OMP accusait cet homme d'entrer dans ce bureau avec un sac alors que c'est interdit mais sans toutefois citer la base légale. L'accusé demandait que le parquet fasse des enquêtes en interrogeant d'autres membres du bureau de vote pour savoir comment ces bulletins sont arrivés dans ce carton dans la salle. Le parquet lui a requis une peine de dix ans de prison et une amende de 4.000.000 FBU.

Ce dossier a directement été mis en délibéré et après quelques minutes, au lieu de prononcer le jugement rendu, le tribunal a annoncé que l'affaire retourne au tribunal sans toutefois dire pourquoi. A préciser qu'Augustin Ndikumana avait été arrêté en date du 25 août 2025 sur la colline Karehe, zone Rweza, commune Bururi, province Burunga, et conduit au cachot du commissariat de Bururi pour de fraude électorale.

12- Sept personnes condamnées pour fraude des élections dans un procès de flagrance en commune de Rumonge, dans la province de Burunga

Dans l'après-midi du 26 août 2025, le TGI Rumonge a siégé, dans une audience publique de flagrance pour des personnes accusées de fraude des élections collinaires. Abubakar Sibomana de la colline Muturirwa-Minago, commune Rumonge de la province de Burunga accusée d'être en possession de 10 cartes électeurs, Wilson Nyabenda, Eric Bikorimana, Euphraïm Ntakirutimana, Jean Marie Selemani, tous du centre de vote de Rumonge IV, au bureau de vote numéro 5, ont été accusés de la corruption dans le bureau de vote. Jonathan Bikorimana a été accusé d'avoir mis dans l'urne plus de 20 bulletins de votes à la colline Buranga, commune Muhuta, province de Bujumbura. Liévin Irankunda de la colline Rutumo, commune Rumonge, a été accusé, lui aussi, de mettre des bulletins déjà complétés dans l'urne. Selon des témoins de la localité, après le procès, le TGI a infligé au 1^{er} cas un emprisonnement de 3 mois et une amende de 500.000 FBU. Le 2^{ème} groupe a été condamné à un emprisonnement de 2 mois et une amende de 2.000.000 FBU chacun. Au 3^{ème} cas, il a été décidé,

un emprisonnement de 5 mois et amende de 800.000FBU et le dernier a été puni d'un emprisonnement d'un an et amende de 400.000 FBU.

En définitif mais sans être exhaustif, 1 personne a été portée disparue, 4 personnes ont été enlevées et 12 personnes ont été arrêtées arbitrairement et détenues illégalement au cours du mois d'août 2025. Et ce qui est étonnant, c'est que ces personnes ont été enlevées ou portées disparues alors qu'elles étaient dans les mains des services de l'état comme la police ou les agents du SNR mais sans suite.

II.4. Du contexte social

Introduction du yuan chinois au Burundi dans les transactions internationales en plus du dollar américain

La BRB a annoncé, en date du 31 juillet 2025, avec une grande attention portée sur l'impact économique, la facilitation des paiements en « YUAN » pour les importations qui sont effectuées de la Chine. Le communiqué de la BRB a informé le grand public sur la mise en œuvre de la stratégie de gestion des réserves, qui a pour but principal de faciliter la tâche des opérateurs économiques locaux et internationaux. Ainsi, désormais, le paiement des importations faites de la Chine sera, dans un premier temps, effectué en Yuan chinois (CNY), et ce, dans une perspective d'évolution, d'autres monnaies pourraient également être intégrées dans les opérations commerciales futures.

Cette décision s'inscrit dans un contexte burundais caractérisé par une pénurie des devises qui sont indispensables pour faire l'importation. Evariste Ndayishimiye, Président de la République, avait clairement indiqué lors de son discours à la nation pour l'an 2025 que le marché noir finance en grande partie les importations du Burundi, à hauteur de 80%. Il est bon de noter que les gens cherchant à acquérir un dollar sur le marché noir se voient contraints de l'acheter à des prix plus élevés, dépassant 7.300 FBU par dollar. Cette décision n'a pas été appréciée positivement par certains analystes qui estiment que le Burundi pourrait tomber dans un piège de dépendance vis-à-vis de la Chine.

III. DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE DE L'HOMME

III. 1. Présentation générale

Les cas de personnes tuées et blessées n'ont cessé de se multiplier, au cours du mois d'août 2025 et cela, avec une allure très inquiétante, dans une période très sensible caractérisée par la campagne et les élections des chefs de collines et de quartiers.

Les cas de personnes tuées sont dominés par des cadavres retrouvés dans des lieux diversifiés, lesquels cas sont surtout attribués par la population, aux jeunes Imbonerakure et aux agents du SNR. D'après la population, ces personnes sont tuées et les cadavres sont transportés pour être jetés dans des lieux où ils ne peuvent pas être identifiés pour brouiller les enquêtes éventuelles.

Ci-après les cas qui ont été identifiés :

1- Un nourrisson tué en commune Mugere, province Bujumbura

En date du 30 juillet 2025, au quartier Gisyo, zone Kanyosha, commune Mugere, province Bujumbura, la prénommée Fidès, une employée de maison, a tué son nouveau-né après un accouchement clandestin.

Selon des témoins, la jeune femme, qui venait de commencer son travail de domestique et dont personne ne soupçonnait la grossesse, a mis au monde un bébé dans la clandestinité. Après l'accouchement, elle a placé le nouveau-né dans un sac avant de le jeter derrière la maison. Le corps a été retrouvé peu après dans la parcelle voisine. La présumée auteure a pris fuite immédiatement après son acte. Les autorités locales ont ouvert une enquête pour faire la lumière sur les circonstances exactes de ce crime.

2- Un corps sans vie d'un nouveau-né retrouvé en commune Ntakangwa, province Bujumbura

En date du 31 juillet 2025, au quartier Heha, zone Kamenge, commune Ntakangwa, province Bujumbura, un corps sans vie d'un nouveau-né a été retrouvé. Selon des témoins de la localité, Florence Ndayishimiye, originaire de la commune Ruyigi, province Buhumuza, travailleuse de sexe dans ce même quartier, a mis au monde et a étouffé son nouveau-né avant de jeter le corps dans la toilette. La découverte a été faite par un voisin. La police est intervenue puis la suspecte a été arrêtée avant d'être placée en garde à vue dans le cachot zonal de Kamenge.

3- Quatre personnes tuées en commune Kirundo, province Butanyerera

En date du 31 juillet 2025, à 9 heures, dans les marais de la Kanyaru, sur la colline Nyakarama, zone Kiyonza, commune Kirundo, province Butanyerera, 4 rwandais ont été tués par des policiers burundais. Selon des témoins, les rwandais aimaient franchir la frontière en passant par la rivière Kagera pour chercher des herbes pour leur bétail et des policiers s'y sont rendus sans tenue mais muni des fusils. Ces derniers ont tiré sur ces rwandais qui coupaient les herbes de leurs bétails et 3 sont morts sur-le-champ. L'autre a été capturé vivant et ils lui ont amputé les jambes. Les corps de ces victimes ont été jetés dans la rivière Kagera et les corps ont été récupérés par la population rwandaise à l'endroit appelé Kw'Ibuye à une centaine de mètres de là où ils avaient été jetés. Les corps ont été déplacés par l'ambulance rwandaise.

4- Une personne tuée en commune Bugendana, province Gitega

En date du 4 août 2025, sur la colline Muririmbo, zone Gitongo, commune Bugendana, province Gitega, le corps sans vie de Joseph Nzeyimana a été retrouvé dans un ravin appelé Kabingo. Selon des sources de la localité, Anitha Nshimirimana, épouse du défunt a été arrêtée par la police et mise au cachot pour des raisons d'enquête. Zabulon Ntakirutimana, chef de la colline Muririmbo, a indiqué que le couple était toujours dans des querelles interminables. Une source locale a indiqué que Zabulon avait passé la soirée dans un bistrot. Selon des témoins qui ont vu le corps sans vie, des signes visibles de violence étaient notamment à la tête et au visage ; montrant qu'il a été frappé à l'aide des gourdins. Le corps du défunt a été enterré dans l'après-midi du même jour.

5- Une personne tuée en commune Bukinanyana, province Bujumbura

Dans la nuit du 4 au 5 août 2025, sur la colline Bwiza II, zone Ndava, commune Bukinanyana, province Bujumbura, Eliphase Miburo, âgé de 60 ans, a été tué par des personnes armés de machette qui ont fait irruption à son domicile. Selon des témoins de la localité, Eliphase a été abattu par un groupe de Batwa suite aux conflits fonciers. Ces malfaiteurs ont également blessé à la tête la femme de la victime, Calinie Nzeyimana, âgée de 50 ans, et leur enfant de 10 ans. Les blessés ont été évacués vers le CDS de Bukinanyana pour des soins d'urgence. Un présumé auteur a été arrêté par la police pour des raisons d'enquête.

6- Un corps sans vie retrouvé en commune Rumonge, province Burunga

En date du 4 août 2025, sur la sous colline Kagoti, colline Mutambara, commune Rumonge, province Burunga, Evelyne Nsabimana, âgée de plus ou moins 25 ans, a été découverte suspendue sur un palmier mais les jambes touchant le sol. Selon des témoins de la localité, la victime a été étranglée à l'aide d'une corde façonnée à partir de son pagne. Les mêmes sources ont indiqué que les auteurs du crime ont voulu faire croire qu'il s'agit d'un suicide car les genoux et les pieds touchaient le sol. Six présumés auteurs ont été arrêtés par la PJ pour des raisons enquête.

7- Un corps sans vie retrouvé en commune Mukaza, province Bujumbura

En date du 5 août 2025, à la 5^{ème} avenue numéro 33, dans la zone Buyenzi de la commune Mukaza, province Bujumbura, le corps sans vie de Claver Nzeyimana âgé de 50 ans, originaire de la commune Kayanza, province Butanyerera, a été découvert à l'intérieur d'un véhicule. Selon des témoins de la localité, Claver gardait les véhicules qui, d'habitude, passent la nuit à la 5^{ème} avenue dans cette zone de Buyenzi. Selon certaines personnes, il aurait été victime de la consommation d'une boisson très alcoolisée appelée "Kick" tandis que d'autres parlent d'un probable étranglement. Le chef de quartier Buyenzi, Alexis Ninkunda a fait savoir que ce corps a été conduit à la morgue de l'hôpital Prince Régent Charles situé dans la même zone de Buyenzi en attendant que la famille de la victime organise son enterrement.

8- Un corps sans vie retrouvé en commune Mukaza, province Bujumbura

En date du 7 août 2025, sur la colline Mboza, commune Mukaza, province Bujumbura, le corps sans vie de Salvator Baranshagirije, maçon âgé de 61 ans a été retrouvé près du chemin passant sur cette colline. En date du 6 août 2025, Salvator était en train de travailler sur un chantier de construction d'une maison d'un homme surnommé Gapari. Après sa journée de travail, son employeur lui a proposé de rester afin de partager un verre. Salvator a accepté la proposition et s'est rendu dans un bistrot appartenant à la mère de son employeur. Son fils qui travaillait avec lui est rentré à la maison plus tôt, laissant son père avec les autres. La famille de Salvator l'a attendu mais en vain et le lendemain, les habitants de la localité ont découvert le corps de Salvator sur le chemin et non loin du bar où il avait passé la soirée. Selon des sources sur place, le corps de Salvator présentait une blessure au cou et du sang dans la bouche ; ce qui porte à croire qu'il a été étranglé. Aucun présumé auteur n'a été arrêté.

9- Une écolière tuée en commune Nyanza, province Burunga

En date du 9 août 2025, au quartier Mugumya II de la colline Muyange, en zone et commune Nyanza, province Burunga, Miella Kaneza, écolière âgée de 9 ans, fille du prénommé Siméon, enseignant à l'ECOFO Muyange II et de Godelieve a été brûlée par un feu dont l'origine n'a pas été identifiée. La petite fille a vu venir ce feu qui avait des flammes de la taille des flammes de l'essence allumée et ce feu venait d'une maison fermée depuis quelques mois. Ce feu s'échappait d'une porte métallique de cette maison. L'enfant a essayé de courir vers l'extérieur de la clôture de ladite maison et les voisins ont usé du sable et de l'eau pour le secourir en éteignant le feu qui accentuait les flammes de seconde en seconde. Ils sont parvenus à éteindre le feu après 15 minutes mais le corps de la fillette était tout brûlé et le CDS Muyange n'a pas pu soigner les brûlures. L'enfant a été transféré, sans tarder, à l'hôpital Nyanza-lac, puis à Kibuye où la victime a rendu son âme après 5 jours. La police et le SNR ont mené des enquêtes mais ils n'ont pas pu identifier l'auteur de cet incendie meurtrier.

10- Un corps sans vie retrouvé en commune Muramvya, province Gitega

En date du 11 août 2025, vers 7 heures du matin, sur la colline et zone Mbuye, commune Muramvya, province Gitega, un corps sans vie de Museremu Bandiye âgé de 73 ans, originaire de la colline Murehe

dans la même commune, a été retrouvé dans la rivière Mubarazi par des passants. Selon des sources sur place, le corps était emballé dans un sac. Selon les mêmes sources, le présumé auteur de ce meurtre est son frère Gérard Rujora, âgé de 66 ans. Il l'aurait tué suite aux conflits fonciers. Le présumé auteur a été arrêté et placé en garde à vue au le cachot de la police de Muramvya.

11- Un corps sans vie retrouvé en commune Bugendana, province Gitega

En date du 10 août 2025, en commune Bugendana de la province Gitega, un corps sans vie d'un homme non identifié a été découvert sur les rives de la rivière Mubarazi. Selon des sources sur place, la victime gisait près de l'eau, sans pièce d'identité. Des habitants soupçonnent que l'homme aurait été ligoté et tué ailleurs avant d'être jeté près de la rivière pour fausser les enquêtes.

12- Un corps sans vie retrouvé en commune Ruyigi, province Buhumuza

En date du 10 août 2025, en commune et au chef-lieu de la commune Ruyigi, province Buhumuza, le corps sans vie de Joseph Ndimuntwenge, ancien administrateur de cette commune, a été retrouvé dans sa maison sis dans le quartier Sanzu II. Selon des sources sur place, ses domestiques avaient quitté précipitamment leur emploi la veille parce qu'ils travaillaient à temps partiel. La famille a réclamé une autopsie et une enquête approfondie.

13- Deux corps sans vie retrouvés en commune Mugere, province Bujumbura

Dans la matinée du 14 août 2025, au quartier Busoro de la zone Kanyosha, commune Mugere, en province Bujumbura, 2 corps sans vie de Pauline et son fils Dani Nibimpa ont été découverts à son domicile. Selon les sources locales, les victimes présentaient des blessures au niveau de la tête montrant qu'elles ont été frappées à l'aide des gourdins. Les corps sans vie ont été transportés à la morgue en attendant des enquêtes.

14- Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune Gisagara, province Buhumuza

En date du 14 août 2025, sur la sous-colline Rubabi, colline Camazi, en commune Gisagara, province Buhumuza, le corps sans vie de Monique Naciza, originaire de la sous-colline Musenga âgée de 50 ans de la même colline a été découvert dans une brousse de cette localité tout près de la route Camazi-Rusigabangazi. Selon des sources sur place, ce corps a été trouvé par les enfants qui gardaient les chèvres. Selon des sources de sa famille, Monique avait quitté la maison le 13 août 2025, à destination du marché de Rusigabangazi. Sa famille a attendu son retour mais en vain. Ce n'est que le lendemain, dans la matinée du 14 août 2025 que la mauvaise nouvelle est parvenue à la famille leur annonçant la découverte du corps sans vie de Monique Naciza. Les témoins sur place indiquent que lorsqu'on a découvert son corps, il y avait une grosse pierre tout près de sa tête entachée de sang ; ce qui porte à croire que c'est cette pierre qui aurait été utilisée pour l'assassiner. L'administration a évacué ce corps à l'aide de la camionnette de la commune Gisagara vers la morgue de l'hôpital de Murore. Selon une source administrative communale, les enquêtes ont démarré le même jour pour connaître les auteurs et les mobiles de cet assassinat. Selon toujours la même source, Phocas Barampama a été arrêté pour des raisons d'enquête.

15- Un corps sans vie retrouvé en commune Ntakangwa, province Bujumbura

En date du 15 août 2025, à proximité du parc national de la Rusizi, en zone Gatumba, commune Ntakangwa, province Bujumbura, un corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé flottant sur les eaux de la rivière Rusizi passant dans cette localité avant de se jeter dans le lac Tanganyika. Selon des témoins sur place, le corps sans vie présentait des traces évidentes de torture. Les autorités locales

présentes sur les lieux ont confirmé que le corps était en état de décomposition avancée et ont ordonné son enterrement le même jour sous prétexte que ce corps avait déjà commencé à se décomposer. Une enquête a été ouverte pour identifier les auteurs et déterminer les mobiles de ce drame.

16- Un corps sans vie retrouvé en commune Shombo, province Gitega

En date du 16 août 2025, un corps sans vie de Cuma Ndikumana, âgé de 50 ans, habitant de la colline Taba, zone Nyabikere, dans la commune Shombo, province Gitega, a été retrouvé attaché à un arbre. Les présumés auteurs du crime n'ont pas été identifiés.

17- Un corps sans vie retrouvé en commune Shombo, province Gitega

En date du 17 août 2025, sur la colline Taba, zone Nyabikere, commune Shombo, province Gitega, le corps sans vie de Joseph Nyamweru, originaire de la colline Muhororo de la même commune âgé de 42 ans a été retrouvé par des passants. Selon des sources sur place, le corps de la victime avait été mutilé à la machette, présentant de multiples blessures sur l'ensemble du corps. L'administration communale a annoncé l'ouverture d'une enquête pour identifier les auteurs. Pourtant, aucun suspect n'a été arrêté.

18- Un corps sans vie retrouvé en commune Shombo, province Gitega

En date du 19 août 2025, un corps sans vie de Mélchiade Nzeyimana, agri-éleveur originaire de la colline Ngugo âgé de 48 ans a été retrouvé à quelques mètres des bâtiments du Lycée communal de Nyabikere, commune Shombo, province Gitega. Selon des témoins sur place, Mélchiade a été tué par des personnes qui voulaient lui voler une importante somme d'argent issu de la vente de sa vache. Selon les mêmes sources, le corps sans vie présentait des traces au niveau du cou et du sang dans sa bouche, ce qui pousse à penser que la victime a été étranglée. L'administrateur de la commune Shombo a indiqué que des enquêtes y relatives avaient déjà commencé.

19- Un corps sans vie retrouvé en commune Rumonge, province Burunga

En date du 22 août 2025, sur la colline Mutambara, zone Gatete, commune Rumonge, province Burunga, un corps sans vie de Joachim Bizimana a été retrouvé dans une fosse située près de la route RN 16 reliant Rumonge à Bururi. Selon des témoins de la localité, le corps de la victime a été conduit à la morgue de l'hôpital de Rumonge et 4 personnes dont 2 femmes et 2 hommes ont été arrêtés et incarcérés au cachot du commissariat de police de Rumonge pour des raisons d'enquête. Les mêmes sources indiquent qu'en date du 21 août 2025, 2 femmes passant sur la route ont entendu des cris et se sont approchées puis ont trouvé un homme agonisant dans le caniveau d'eau sale. Elles ont crié pour appeler au secours et 2 hommes sont arrivés puis ont retiré la victime du caniveau. L'un des hommes est allé informer la famille. A son arrivée, sa famille n'a rien trouvé et avait cru qu'on l'avait amené à l'hôpital. Au contraire, on l'avait remis dans le caniveau où il a été retrouvé en date du 22 août 2025. Selon les membres de la famille, la victime était en possession d'un téléphone, un vélo et une somme de 700.000 FBU. La victime a été égorgée et jetée dans ce caniveau car parmi les personnes arrêtées, l'une d'elle avait son vélo et des babouches qui ont été retrouvés après la fouille dans son ménage.

20- Un corps retrouvé en commune Gishubi, province Gitega

En date du 23 août 2025 vers 9 heures, un corps sans vie de Mathias Mpfekurera âgé de 60 ans, originaire de la colline Gasagara, zone Makebuko, commune et province Gitega, a été retrouvé dans la rivière Ruvyironza, au niveau de la colline Jugwe, zone Bukoro, commune Gishubi, province Gitega. Selon des sources sur place, le corps de la victime était en état de décomposition. Selon les mêmes sources, le vieil homme semblait avoir été frappé avec une grosse pierre ou probablement un

marteau de masse. Selon les voisins de sa famille, le défunt n'avait aucun conflit connu, ni au sein de sa famille ni dans la communauté. Selon les mêmes sources, en date du 20 août 2025, Mathias s'est rendu au marché et ses proches ont attendu son retour, mais en vain.

21- Un corps sans vie retrouvé en commune Rwibaga, province Bujumbura

En date du 26 août 2025, sur la sous-colline Gatobo, zone Mayuyu, commune Rwibaga, province Bujumbura, un corps sans vie d'un homme non identifié ayant un âge compris entre 50 et 60 ans a été découvert au bord de la rivière Mugere, passant dans cette localité. Selon des témoins sur place, le corps présentait des blessures au niveau de la tête et sur l'œil gauche; ce qui laisse à croire que les meurtriers ont frappé cet homme à la tête avec un gourdin avant de le laisser mort au bord de cette rivière. Selon les mêmes sources, Frederic Manirakiza, administrateur de la commune Rwibaga, est arrivé sur les lieux pour faire le constat accompagné par l'OPJ Léopold Manirakiza. L'administrateur a décidé que ce corps soit évacué vers l'hôpital de Mukike avant l'identification de la victime.

22- Une personne tuée en commune Ntakangwa, province Bujumbura

En date du 26 août 2025, à l'hôpital militaire de Kamenge, commune Ntakangwa, province Bujumbura, Thierry Niyibizi âgé de 35 ans, originaire de la colline Rubizi, zone Muyira, est décédé après avoir été tabassé par des jeunes Imbonerakure. Selon des témoins sur place, Thierry a été tabassé en date du 18 août 2025 suite à une dispute entre certains membres de sa famille et un groupe de jeunes Imbonerakure menés par leur chef, Joël Ndindakaha alias Mburu. Thierry a été frappé pour avoir agressé les membres de sa famille. Il a été tabassé jusqu'à perdre connaissance et personne n'est intervenu pour le secourir. Les voisins l'ont transporté vers des petits CDS mais son état de santé ne s'est pas amélioré. Il a finalement été transporté à l'hôpital militaire de Bujumbura où il a rendu le dernier soupir et sa famille n'a cessé de réclamer que justice soit faite.

23- Un corps sans vie retrouvé en commune Gishubi, province Gitega

En date du 27 août 2025 vers 9 heures, sur la colline Nyamutobo, commune Gishubi, province Gitega, le corps sans vie d'Emmanuel Nyandwi âgé de 60 ans a été retrouvé à son domicile, pendu à une corde fixée à l'intérieur de sa maison. Selon des sources de la localité, Emmanuel vivait seul dans cette maison. Ce sont les voisins qui ont alerté les autorités locales après avoir constaté que la maison était restée fermée jusqu'à une heure inhabituelle. Selon les mêmes sources, le corps présentait des blessures visibles sur les jambes laissant des doutes sur les circonstances exactes du décès. Certaines personnes qui ont vu ce corps ont supposé qu'il aurait été battu et tué avant d'être suspendu, pour fausser les enquêtes. L'OPJ qui s'est rendu sur place pour faire le constat a autorisé l'inhumation du corps sans faire des enquêtes pour connaître les circonstances de cette mort.

III.2. Tableau synthèse de la répartition des cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes par province et par catégories d'auteurs.

Catégories d'auteurs	Militaires		Policiers		Civils		Groupes armés		Non identifiés		Totaux	
	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B

Provinces												
Buhumuza	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Bujumbura	0	0	0	0	4	6	0	0	7	2	11	8
Burunga	0	0	0	1	1	2	0	0	2	0	3	3
Butanyerera	0	0	1	0	0	3	0	0	0	0	1	3
Gitega	0	0	0	0	2	5	0	0	6	0	8	5
Totaux	0	0	1	0	7	16	0	0	16	2	24	18

Ce tableau démontre, à suffisance que les cas de personnes tuées sont dominés par les personnes tuées par des auteurs non identifiés. Et comme nos rapports l'ont toujours mentionné, la situation ne devrait pas se présenter ainsi dans un pays où il y a des lois claires et où les forces de sécurités sont à proximité de la population avec des services bien expérimentés dans la conduite des enquêtes, en l'occurrence les OPJ et les officiers du ministère public. Cela étant, en cas de personnes tuées, ces services devraient se mobiliser pour diligenter des enquêtes approfondies pour démasquer les auteurs qui seraient directement traduits en justice et punis conformément à la loi, ce qui serait de nature à décourager les auteurs et de prévenir contre ces crimes odieux.

IV. CAS DE TORTURE, DE TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS ET DEGRADANTS

Au cours du mois concerné par le présent rapport, 3 cas de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants ont été identifiés. Il s'agit de :

1- Un commerçant torturé en commune Bururi, province Burunga

En date du 30 juillet 2025 vers 19 heures, Charles Niyomwungere, commerçant âgé de 32 ans œuvrant au chef-lieu de la commune Bururi, province Burunga, originaire de la colline Gitwaro dans l'ancienne commune de Vyanda qui habite actuellement au quartier Gisuru a été tabassé par le caporal de police Déo Niyomwungere alias Mwarabu, A.T du lieutenant-colonel de police Mazuru, commissaire adjoint du commissaire des communes Bururi et Matana. Selon la victime, cela s'est déroulé à l'ancien parking des véhicules assurant le transport en commun. Alors qu'il comptait l'argent dans son véhicule, ce policier a sauté sur lui et a lui volé une somme de 2.600.000 FBU qu'il allait déposer sur son compte ouvert à la COOPEC Bururi. Agonisant, la victime a été évacuée vers l'hôpital régional de Bururi par un motard connu sous le sobriquet de Wandani qui confirme avoir suivi une partie de la scène. Alors que le présumé auteur a été même dénoncé par ce motard, il n'a pas été inquiété. La famille de la victime n'a cessé de demander que justice soit faite mais en vain.

2- Une personne torturée en commune Kirundo, province Butanyerera

En date du 13 août 2025, dans le bar d'Elie Ndayisenga alias Sabuhungu sise sur la colline Ruhehe, zone Bugabira, commune Kirundo, province Butanyerera, Patrice Ruhengwe, membre du parti UPRONA et mécanicien âgé de 51 ans a été tabassé par un groupe des jeunes Imbonerakure dirigé par Viateur Ndayisaba, âgé de 35 ans. Selon des témoins de la localité, l'origine de ce passage à tabac était des discussions politiques qu'ils menaient et Ruhengwe a donné des idées divergentes. Selon les mêmes témoins, la victime a passé une nuit dehors, incapable de se déplacer suite aux coups et a été secourue le lendemain matin. Emmanuel Kajisho a été appréhendé par la police pour des raisons d'enquête tandis que la victime a été hospitalisée à l'hôpital Kirundo.

3- Un homme tabassé en commune Musangati, province Burunga

En date du 23 août 2025 vers 18 heures, sur la colline Mutwana, zone Butezi, commune Musongati, province Burunga, Gervais Hakizimana, membre du parti UPRONA et candidat aux élections collinaires a été tabassé par le chef de colline Vincent Nemerimana et Bernard Ntirandekura, représentant du parti CNDD-FDD sur cette même colline. Selon des témoins sur place, Gervais Hakizimana a été accusé de continuer la propagande pour les élections collinaires en dehors des heures réglementaires. Selon les mêmes sources, Gervais a été victime de son appartenance politique.

V. LES CAS DE VSBG

La loi portant prévention et répression des auteurs des VSBG au Burundi a été promulguée depuis 2016. Depuis lors des actions de sensibilisation et de prévention ont été initiées et se font encore ici et là dans le pays. Cependant, les effectifs des victimes ne cessent d'augmenter car les auteurs de ces actes ignobles agissent souvent sous la couverture des autorités administratives et policières qui sont corrompues et qui n'hésitent pas à tremper dans les règlements à l'amiable entre auteur et victime alors que cela est puni par la même loi. Et si ce n'est pas le règlement à l'amiable, ces autorités corrompues aident souvent les auteurs à fuir en toute quiétude. Dans ces conditions, seule une poignée de quelques présumés auteurs sont arrêtés.

Ainsi, au cours du mois d'août 2025, 11 cas de victimes de VSBG ont été identifiés par les observateurs des droits humains de l'APRODH.

Ci-dessous les cas identifiés :

1- Une femme violée en commune Karusi, province de Gitega

En date du 3 août 2025, sur la colline Mwoya dans la zone de Buhiga, commune Karusi, province Gitega, le dénommé Karekezi, membre du CNDD-FDD âgé de plus de 60 ans a violé une femme handicapée appelée N. âgée de 31 ans. Le forfait a eu lieu vers 17 heures, lorsque les voisins n'étaient pas chez eux. Karekezi a pris la victime, l'a emmenée chez lui et l'a violée. Ensuite, il l'a ramenée et remise devant sa maison là où elle se trouvait auparavant. Une personne qui a assisté à la scène a crié au secours de la victime. Cette dernière a, par après, été conduite au CDS Buhiga. Pendant ce temps, l'agresseur a été arrêté et emmené au poste de police à Buhiga où il a été placé en garde à vue en attendant la confection du dossier judiciaire.

2- Une fille violée en commune Kayanza, province de Butanyerera

En date du 4 août 2025, sur la colline Bubezi, zone et commune Kayanza, province Butanyerera, E.M, infirme âgée de 12 ans a été violée par Bernard Barenga, voisin de la famille de la victime âgé de 41 ans. L'enfant était assis devant la maison quand les parents n'étaient pas à la maison et Barenga a apporté 2 beignets. Il a dit à cette fille qu'il lui donnerait ces beignets au cas où elle accepterait d'entrer dans la maison. Il avait appris que cette fille était seule dans la maison. Il lui a donné un beignet et l'a transportée à l'intérieur de la maison où l'a violée. Après, le présumé violeur a pris le large et la victime est restée allongée sur la natte jusqu'à l'arrivée de ses parents vers 16 heures. L'enfant a dénoncé le présumé auteur et les parents se sont rendus au domicile du présumé auteur mais sa maison était fermée avec un cadenas. Précisons que le présumé auteur était locataire de cette maison. Les autorités collinaires ont aidé les parents pour transporter l'enfant à l'hôpital de Kayanza pour la prise en charge médicale mais le présumé auteur n'a pas retourné dans cette maison et est resté introuvable.

3- Une fillette violée en commune et province Gitega

En date du 8 août 2025, sur la colline Mugutu, commune et province Gitega, G.A.C âgée de 6 ans, a été violée par Martin Buyoya, voisin de ses parents âgé de 74 ans. Selon des sources de la localité, ce vieil homme a profité de l'absence des parents de l'enfant et l'a attiré dans sa maison par ruse et l'a violé. Après cet acte, la fillette est rentrée chez elle en pleurant et a continué à pleurer jusqu'à l'arrivée de son grand frère. Elle lui a raconté ce qui s'est passé. La population a été directement mise en alerte et est intervenue. Le présumé auteur a été arrêté avant d'être remis aux policiers de la localité. Selon les sources locales, la victime aurait un traumatisme psychologique et avait besoin d'une prise en charge médicale et psycho-sociale .

4- Une fille violée commune Mugere, province Bujumbura

En date du 14 août 2025, au quartier Kajiji, commune Mugere, province Bujumbura, E.K, travailleuse domestique dans ce quartier âgée de 16 ans a été violée par son employeur Révérien Nzigamasabo, membre du parti CNDD-FDD. Selon des témoins de la localité, le présumé auteur a profité de l'absence de son épouse qui était partie en consultation médicale. Avant de passer à l'acte, il a promis à la fille une somme de 50.000 FBU ainsi qu'une augmentation de salaire. Après l'agression, la victime, profondément choquée et souffrant de douleurs physiques, a décidé de se confier à ses voisins. Ces derniers l'ont accompagnée au CDS d'ADRA situé dans le même quartier de Kajiji pour bénéficier des soins médicaux. Le présumé auteur a appris que les faits avaient été révélés et a pris fuite avant qu'il ne soit appréhendé.

5- Une fille violée en commune Kiganda, province Gitega

En date du 20 août 2025, sur la colline Mugerera, commune Kiganda, province Gitega, I.I, élève en classe de 3^{ème} année à l'ECOFO Mugerera âgée de 11 ans a été violée par Zabulon Mbonihankuye, cultivateur âgé de 43 ans. Elle a été violée quand elle était partie chercher du bois de chauffage avec ses 2 autres copines. Selon des sources de la localité, le présumé auteurs a approché les 3 jeunes filles et a donné 2.000 FBU aux 2 autres pour aller acheter des bonbons dans une boutique se trouvant loin de l'endroit où ils se trouvaient. Après le départ de ces 2 jeunes filles, le présumé auteur a violé I.I. Quand les 2 autres filles sont revenues, le viol était déjà consommé et la victime pleurait. Les parents de la victime sont arrivés sur les lieux et ont directement conduit leur enfant à l'hôpital de Mbuye. Le lendemain, le présumé auteur a été informé qu'il était recherché et a pris le large.

6- Une femme battue et blessée par son époux en commune Muramvya, province Gitega

En date du 21 août 2025, sur la colline Taba, zone Gasura, commune Muramvya, province Gitega, Anne Marie Ndereyimana âgée de 30 ans a été battue et blessée par son époux Julius Nibizi, figé de 33 ans. Selon des témoins de la localité, Anne Marie a été battue par son mari après l'avoir surprise en train de lire dans son téléphone un message écrit par sa concubine Aline Kanyamuneza. La victime a été blessée au niveau du dos et a été conduite à l'hôpital de Gasura. L'auteur a été arrêté et relaxé le lendemain après avoir payé une amende de 50.000 FBU.

7- Un enfant violé par son père en commune Ntakangwa, province Bujumbura

En date du 21 août 2025, sur la colline Rukaramu, commune Ntakangwa, province Bujumbura, A.M, âgée de 12 ans, a été violée son propre père Bienvenue Bikorimana. Selon des sources de la localité, au moment du forfait, la mère de l'enfant, la prénommée Goreth, était au travail. Quand elle est rentrée, l'enfant lui a raconté ce qui s'était passé, malgré les menaces que son père avait proférées pour

l'empêcher de dévoiler le secret. L'enfant a été conduit au CDS Rukaramu où il a reçu tous les soins nécessaires tandis que le présumé auteur a été arrêté et transféré au poste de police à Kabezi pour la confection du dossier judiciaire.

8- Une fille violée en commune Mugere, province Bujumbura

En date du 23 août 2025, sur la colline Kavumu, zone Muyira, commune Mugere, province Bujumbura, N.C.B, âgée de 13 ans a été violée par Steve Harakaza, élève au lycée communal de Kanyosha en classe de seconde, section langues âgé de 21 ans. Selon des sources de la localité, la fille s'est rendue chez son voisin vers 8 heures du matin comme à l'accoutumée et comme il n'y avait personne d'autre, Steve l'a violée et l'a obligé de ne pas le dénoncer au risque d'être tuée. La jeune fille a eu peur et n'a dit à personne ce qui lui était arrivé. De retour à la maison, sa mère a constaté que sa fille avait des problèmes de se déplacer et cette dernière a été obligée à dévoiler le secret. Elle a par la suite été conduite au centre de SERUKA pour la prise en charge médicale. Le présumé auteur a, quant à lui, été arrêté et placé en garde à vue au cachot de Muyira pour enquête judiciaire.

9- Un homme poignardé par son épouse en commune Mugina, province Bujumbura

En date du 24 août 2025, sur la sous-colline Gisheka, colline Nyamakarabo, commune Mugina, province Bujumbura, Venant Niyonsaba, père de 2 enfants âgé de 30 ans a été blessé après avoir été poignardé par son épouse Godelieve Ndayisaba, âgée de 26 ans. Selon des sources de sécurité, la femme a attaqué son mari avec un couteau l'accusant de dilapider les biens familiaux en général et le bétail en particulier. La victime a été secourue par des voisins avant d'être transportée vers un CDS afin de bénéficier des soins de santé. Selon les voisins, le ménage traverse, depuis plusieurs semaines, de vives bagarres. Godelieve Ndayisaba a été arrêtée par la police et placée en garde à vue au cachot communal de Mugina pour enquête judiciaire.

10- Un homme victime de VSBG de la part de son épouse en commune Matongo, province Butanyerera

En date du 25 août 2025 vers 22 heures, sur la colline Kibayi, zone Mbirizi, commune Matongo, province Butanyerera, Barnabé Nsaguye âgé de 70 ans, a été victime des violences physiques lui infligées par son épouse Marie Rose Mayange âgée de 50 ans. Selon les informations fournies par la victime, il reprochait à sa femme de gaspiller la récolte du maïs à des fins d'ivresse; ce qui la conduisait souvent à l'infidélité. La victime a raconté que son épouse lui a sauté dessus en l'injuriant et disant qu'il est un impuissant tout en lui tirant les parties intimes. La victime a indiqué que son épouse l'a lâché quand il lui a mordu avec ses dents au niveau des bras. Le lendemain de l'incident, la victime s'est rendue au CDS Kibaribari pour se faire soigner car il sentait toujours des brûlures au niveau des organes génitaux. Le responsable du CDFC à Gatara a confirmé les faits et a indiqué qu'après l'audition du couple, le mari n'a pas voulu dénoncer l'auteure et a proposé que l'affaire soit réglée à l'amiable.

11- Une fillette violée en commune Rumonge, province Burunga

En date du 26 août 2025, sur la colline Gihwanya, commune Rumonge, province Burunga, N. J., âgée de 4 ans, a été violée par Marius Havyarimana, élève en classe de 6ème année à l'ECOFO Gihwanya âgé de 14 ans. Ce dernier a appelé l'enfant et l'a conduite dans une maison inachevée pour commettre ledit forfait. Elle a été conduite à l'hôpital de Rumonge et le présumé auteur a été arrêté et incarcéré au cachot du commissariat de police de Rumonge pour la confection du dossier judiciaire.

VI. LA SITUATION CARCERALE AU BURUNDI

VI.1. Tableau de la situation carcérale au 31 août 2025

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Taux d'occupation
			H	F	H	F	G	F	G	F	G	F	
Bubanza	200	374	152	13	191	18					4	1	187,00%
Bururi	250	301	171	15	103	12						2	120,40%
Gitega	400	1241	416	65	663	97					5	8	310,25%
Mpimba	800	3942	2133	197	1546	66					12	6	492,75%
Muramvya	100	847	315	17	466	49					1	6	847,00%
Muyinga	300	530	116	11	361	42					2	2	176,67%
Ngozi (F)	250	183		65		96		6		16	12	5	73,20%
Ngozi (H)	400	1668	598		1070								417,00%
Rumonge	800	1400	477	31	845	47						1	175,00%
Rutana	350	436	172	16	242	6					1		124,57%
Ruyigi	300	691	298	25	331	37					2	1	230,33%
CMCL Ruyigi	72	67					24		43				93,06%
CMCL Rumonge	72	116					25		91				161,11%
TOTAUX	4.294	11796	4848	455	5815	470	49	6	134	16	39	32	274,71%
			4848+455=5303		5815+470=6288		49+6=55		134+16=150		39+32=71		

La population pénitentiaire est de 11.796 détenus + 71 nourrissons = 11.867

Le total des prévenus est de 5.303 adultes + 55 mineurs = 5.358

Le total des condamnés est de 6.288 adultes + 150 mineurs = 6.438

VI.2. Analyse critique

Les données du tableau ci-dessus complétées par les témoignages des personnes détenues contactées à cet effet montrent que la situation carcérale qui a prévalu au cours du mois d'août 2025 ne diffère en rien de celle des mois qui précèdent ou des années antérieures. Cette situation est caractérisée par une surpopulation et une promiscuité alarmantes dans presque toutes les maisons carcérales du pays sauf dans la prison de Ngozi Femmes et le CMCL Ruyigi où les taux d'occupation sont respectivement 73,20% et 93,06%.

Cela étant, les conditions de détention, dans la majorité des maisons carcérales sont déplorables. La surpopulation carcérale et la promiscuité ainsi que leurs corollaires comme le manque d'aliments suffisants en quantité et en qualité, la précarité des conditions d'hygiène et assainissement, des soins de santé, etc. caractérisent les différents établissements pénitentiaires au Burundi.

Les données de ce tableau montrent clairement que :

- sur les 11 prisons et 2 maisons de rééducation des mineurs en conflit avec la loi du pays, 10 prisons et 1 maison de rééducation des mineurs en conflit avec la loi dépassent de loin 100%. Les taux d'occupation les plus horribles sont toujours observés dans les prisons suivantes : Muramvya, Mpimba, Ngozi-Hommes, Gitega et Ruyigi avec respectivement 847,00% ; 492,75% ; 417,00% ; 310,25% et 230,33%. Ces taux d'occupation augmentent de mois en mois, depuis le début de l'année 2025. La situation se présente ainsi au moment où la capacité d'accueil des prisons qui est de 4.294 détenus n'a jamais augmenté depuis belle lurette.
- En ce qui concerne la population pénitentiaire, elle est de 11.867 détenus, soit 2,76 fois la capacité d'accueil. Cela influe négativement sur les conditions de détention des détenus qui restent précaires.
- Selon l'analyse contextuelle de l'APRODH, cette surpopulation est causée par les détentions illégales (le cas de détenus qui ne sont pas élargis alors qu'ils avaient purgé leurs peines, les cas de prévenus qui restent dans les prisons sans jugement, les détenus politiques qui ne sont pas jugés,).
- Dans tous les cas, il est évident que l'Exécutif joue un rôle majeur dans cette augmentation progressive du nombre de détenus, ce qui entraîne, sans cesse, une surpopulation carcérale trop alarmante dans tous les milieux carcéraux du pays, suite aux injonctions que les différentes autorités judiciaires et pénitentiaires reçoivent au jour le jour et qui les empêchent de prendre des décisions judicieuses pour renverser la tendance.

VII. CONCLUSION

Le présent rapport démontre à suffisance que les violations des droits de l'homme sont encore une triste réalité au Burundi et que le gouvernement ne prend pas des mesures adéquates pour juguler ce phénomène. S'il est vrai que des efforts dans l'organisation de procès de flagrance à l'endroit des auteurs des meurtres et autres infractions lourdes sont consentis au niveau de certains TGI du pays, il faut tout de même garder à l'esprit qu'un pari reste à gagner pour mettre les auteurs de ces violations hors d'état de nuire. C'est pourquoi les violations des droits humains sont encore légion au Burundi: des cas de personnes tuées, d'arrestations arbitraires suivies de détentions illégales, de personnes enlevées et/ou portées disparues, des cas d'exécutions sommaires, de torture, de VSBG en général et de viol en particulier. Ainsi, au moins 24 personnes ont été tuées, 12 personnes ont été arrêtées arbitrairement et détenues illégalement, 5 personnes ont été enlevées et/ou portées disparues. Le rapport fait également état de 11 cas de VSBG et de 3 cas de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants.

En outre, le rapport met en évidence une surpopulation carcérale et une promiscuité sans commune mesure qui influent négativement sur la vie des détenus. Cela tire origine dans les arrestations arbitraires suivies des détentions illégales, le non-jugement des personnes qui sont accusées des infractions à caractère politique, la non-relaxation des prisonniers qui ont purgé leurs peines ou qui ont été acquittés, etc.

Au vu de cette situation des droits humains au Burundi qui se détériore au jour le jour, l'APRODH lance encore des cris d'alarme et recommande ce qui suit:

- ***Au gouvernement du Burundi***

- ✓ Prendre des mesures pour mettre fin aux activités d'intimidation et de menaces qui sont menées par les jeunes Imbonerakure à l'endroit des membres des partis de l'opposition ;
- ✓ Mettre en place un mécanisme national indépendant de prévention de la torture, conforme au Protocole facultatif à la Convention contre la torture ;
- ✓ Renforcer les capacités des magistrats, policiers et responsables pénitentiaires en matière de droits humains à travers des formations continues obligatoires ;
- ✓ Mener des enquêtes rapides, indépendantes, transparentes, impartiales et concluantes pour mettre à découvert les auteurs de différents assassinats commis à travers le pays, les enlèvements, les disparitions forcées afin qu'ils soient traduits en justice sans distinction aucune et les punis conformément à la loi ;
- ✓ Prendre des mesures pour réduire et éradiquer la pauvreté qui sévit dans le pays ;
- ✓ Prendre des mesures appropriées pour arrêter les violations flagrantes des droits humains et sécuriser sa population ;
- ✓ Multiplier les procès de flagrance pour punir les auteurs des violations des droits humains et afin d'en découdre avec l'impunité ;
- ✓ Respecter la liberté de la presse et garantir la sécurité des journalistes ;
- ✓ Mettre un terme aux arrestations et les détentions arbitraires en vue de désengorger les établissements pénitentiaires ;
- ✓ Juger les auteurs des infractions à caractère politique pour éviter des détentions illégales dans ce secteur ;
- ✓ Ordonner l'élargissement de tous les prisonniers ayant purgé leurs peines ou qui ont été acquittés mais qui continuent à croupir dans les établissements pénitentiaires ;
- ✓ Élaborer un programme national de réforme des infrastructures pénitentiaires afin d'améliorer les conditions de détention et de garantir la dignité des prisonniers.

- ***Aux PTF***

- ✓ Continuer à soutenir le Burundi dans ses efforts de développement en général et ceux liés au maintien de la paix, de la sécurité et de la protection des droits de la personne humaine en particulier ;
- ✓ Appuyer les organisations indépendantes de la société civile œuvrant dans le suivi, la documentation et la dénonciation des violations des droits humains ;
- ✓ Conditionner l'aide financière et logistique au respect effectif des droits humains et de l'État de droit par le gouvernement burundais ;
- ✓ Soutenir les programmes de réinsertion sociale et économique des prisonniers libérés pour limiter la récidive ;

- ✓ Favoriser des partenariats avec des médias indépendants pour renforcer l'accès à l'information et la liberté d'expression ;

- ***A la population***

- ✓ Rester sereine et unie, maintenir la cohabitation pacifique et vaquer aux activités de développement et mettre un terme aux arrestations et détentions arbitraires en vue du désengorgement des établissements pénitentiaires ;
- ✓ Ne pas céder aux manipulations politiciennes surtout en cette période électorale ;
- ✓ Suivre de près toutes les violations des droits humains afin d'éclairer les défenseurs des droits humains ;
- ✓ Encourager la solidarité communautaire avec les victimes de violations des droits humains et promouvoir une culture de paix et de tolérance.